

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-72

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET : CHARGE DE MISSION « SCHEMA DIRECTEUR MOBILITE ACTIVE DU PNR DE MILLEVACHES »

Date de la convocation
13/09/2022

Le 20 septembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 6303 – 9200

Axe 2 – Millevalches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 1 : Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 28 : S'approprier les enjeux énergétiques

Mesure 31 : Inciter à de nouvelles mobilités

Axe 3 – Millevalches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Promouvoir et partager un territoire attractif et innovant

Orientation 8 : Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire

Mesure 37 : Favoriser le lien social par des coopérations locales

Mesure 38 : Développer les coopérations

Hors Contrat de Parc 2018 – 2022

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité Syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau Syndical et au Président ;

Contexte :

Dans le cadre de l'action « Schéma directeur mobilité active du Parc Naturel Régional de Millevalches en Limousin » faisant l'objet d'un rapport conjoint, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin (SMAG PNR ML) s'est engagé à confier l'élaboration de ce schéma directeur à un chargé de mission sur une période de 18 mois.

Description du projet :

Le code général de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités territoriales peuvent « (...) pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ».

Afin de mener à bien l'élaboration du « Schéma directeur mobilité active du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin », il est envisagé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le chargé de mission « Schéma directeur mobilité active du PNR ML » exercerait les fonctions suivantes :

- Pilotage de l'élaboration du schéma directeur mobilité active
 - * Organisation et animation des comités de pilotage, comités techniques, réunions publiques

- * Organisation des formations mobilité active et partagée
 - * Mise en place d'une méthode d'évaluation des actions du schéma directeur
 - * Construction d'un plan d'actions sur la base d'un diagnostic partagé
 - * Sensibilisation et communication sur le projet
 - * Participation à la recherche de financement pour la mise en œuvre des projets
- Intégration aux réseaux existants (lauréats de l'appel à projet de l'ADEME, groupes de réflexion locaux sur la mobilité...)
- Suivi de la mission auprès de l'ADEME (bilan technique, suivi budgétaire...).

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la Collectivité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi de chargé de mission pour mener à bien le projet « Schéma directeur mobilité active du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».

Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel serait recruté sur un emploi relevant de la catégorie A :

- soit de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial,
- soit de la filière technique, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur, en fonction du profil du candidat retenu.

L'agent contractuel serait recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 18 mois.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 dans le domaine du transport, de la mobilité, de l'aménagement du territoire ou du développement local ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur et d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans ces domaines.

S'il est recruté sur un emploi d'attaché territorial, son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience.

S'il est recruté sur un emploi d'ingénieur territorial, son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience.

Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant et à signer le contrat de projet afférent.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer un emploi de chargé de mission pour mener à bien le projet « Schéma directeur mobilité active du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin ».

Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel serait recruté sur un emploi relevant de la catégorie A :

- soit de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial,
- soit de la filière technique, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur, en fonction du profil du candidat retenu.

L'agent contractuel serait recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 18 mois.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 dans le domaine du transport, de la mobilité, de l'aménagement du territoire ou du développement local ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur et d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans ces domaines.

S'il est recruté sur un emploi d'attaché territorial, son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience.

S'il est recruté sur un emploi d'ingénieur territorial, son traitement sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience.

Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant et à signer le contrat de projet afférent.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 28.03.22
Et qu'elle a été affichée le 28.03.22



REÇU LE

28 SEP. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

